Mairie de Bacqueville-en-Caux

Canton de LUNERAY

ARRONDISSEMENT de DIEPPE
SEINE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n°156 - 2026 du 22 octobre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de Madame ROMET, responsable de la bibliothèque municipale de Bacqueville-en-Caux, en vue d'obtenir un arrêté de stationnement ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux places de stationnement situées face à la bibliothèque municipale, au droit du n° 65, place du Général-de-Gaulle (RD 149), **les 9 et 10 novembre 2026,** à l'exception du véhicule de livraison. Les emplacements réservés seront matérialisés par des barrières de sécurité.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 22 octobre 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

